

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGODIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

013-076/14/CC

**■ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole - Election des Membres
DAJ 14/11294/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par suite du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est proposé au Conseil de Communauté de constituer une commission à caractère permanent afin d'exercer les attributions prévues par le Code des Marchés Publics pour la passation de l'ensemble des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation. Elle comprend des membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Leur nombre est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant doit comporter 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 conseillers communautaires membres suppléants. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient également de procéder à l'élection selon les mêmes modalités, des représentants de la Communauté Urbaine appelés à siéger à titre permanent au sein des Jurys dont la constitution est prévue par le Code des Marchés Publics notamment dans le cadre des procédures d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, de concours, de conception-réalisation.

Ces Jurys sont présidés par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant agissant par délégation. Par ailleurs, il convient de déterminer le montant de l'indemnisation forfaitaire des membres du jury désignés par le Président du Jury en raison de leur qualification professionnelle ou de leur qualité de maître d'œuvre compétent.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 ;

**Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le procès-verbal constatant les opérations de vote et les résultats du scrutin.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine et à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- Qu'il a lieu de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant la Communauté Urbaine au sein des Jurys et de fixer la rémunération des personnes qualifiées et maîtres d'œuvre compétents.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est constituée à titre permanent pour l'ensemble des procédures relevant de ses attributions. Cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit, ou son représentant agissant par délégation.

Article 2 :

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires		Membres suppléants
- Monsieur René	BACCINO	- Monsieur Daniel HERMANN
- Monsieur Jean-Pierre	BAUMANN	- Madame Marie MUSTACHIA
- Monsieur Bernard	JACQUIER	- Madame Carine ROGER
- Monsieur Bernard	MARTY	- Monsieur Vincent COULOMB
- Monsieur Jean-Louis	TIXIER	- Madame Marine PUSTORINO

Article 3 :

Sont élus les membres des Jurys dont la constitution est prévue par le Code des Marchés Publics :

Membres titulaires		Membres suppléants
- Monsieur René	BACCINO	- Monsieur Daniel HERMANN
- Monsieur Jean-Pierre	BAUMANN	- Madame Marie MUSTACHIA
- Monsieur Bernard	JACQUIER	- Madame Carine ROGER
- Monsieur Bernard	MARTY	- Monsieur Vincent COULOMB
- Monsieur Jean-Louis	TIXIER	- Madame Marine PUSTORINO

Cette désignation est à caractère permanent pour l'ensemble des procédures pour lesquelles la constitution d'un jury est prévue par le Code des Marchés Publics.

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Article 4 :

Le montant de l'indemnité attribuée aux membres du jury désignés par le Président du Jury en raison de leur qualification professionnelle ou de leur qualité de maître d'œuvre compétent est de 195,62 euros Hors Taxes, TVA au taux en vigueur par vacation effective, c'est-à-dire par participation à une séance de jury.

Ce forfait est révisé annuellement par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine sur la base de l'évolution de l'indice ingénierie, le mois de référence MO est le mois de Novembre 2013.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014